

DÉCISION N°26.134

prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

Service Enfance
Affaire suivie par : S. DUCAY

Contrat C2625 – Achats divers pour les séjours organisés en Vendée

Le Maire de Vigneux-sur-Seine ;

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 26.065 du 8 avril 2026 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement interne de la commande publique modifié par la délibération n°26.081 du 8 avril 2026 ;

Considérant que la commune organise des séjours de vacances en Vendée du 2 juillet au 11 août 2026 à destination d'enfants et d'adolescents ;

Considérant qu'il est nécessaire pour le bon déroulement de ces séjours de faire des achats en matière d'alimentation et de carburant ;

Considérant que la société SUPER U est un supermarché proche du lieu d'hébergement des enfants participant à un séjour de vacances organisé par la ville de Vigneux-sur-Seine.

D É C I D E :

- Article 1 : D'ACCEPTER et DE SIGNER la convention avec la société SUPER U, sise La Déchaume, Route de Challans 85160 ST-JEAN-DE-MONT pour l'achat prévisionnel de denrées alimentaires et de carburant lors des séjours de vacances organisés par la ville de Vigneux-sur-Seine pour l'année 2026.
- Article 2 : DE PRÉCISER que les directeurs des séjours ont un budget de 6000 euros pour l'alimentation, de 1500 euros pour le carburant, de 150 € pour les combustibles, de 250 € pour les fournitures d'entretien et de 200 € en fournitures de petits équipements.
- Article 3 : D'IMPUTER la dépense en résultant au budget de l'exercice en cours.

Vigneux-sur-Seine, le 05/06/2026.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219106572-20260605-26-134-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2026
Publication : 05/06/2026

La présente décision peut faire l'objet
d'un recours devant le tribunal administratif
de Versailles dans un délai de deux mois
à compter de sa publication ou notification

Le Maire
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 05/06/2026

